

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-001-12270/22/BM

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Cap au Nord Entreprendre pour l'année 2021**
30928

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives, à travers notamment la mise en œuvre de son Agenda de la mobilité et de son Plan de mobilité. Autorité organisatrice de la Mobilité, elle agit et coordonne les actions de ses partenaires, au premier rang desquels figurent les acteurs économiques. Les plans de mobilité inter-entreprises sont par exemple un des moyens de développer les actions en faveur des alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, vélo, marche à pied, covoiturage...).

Dans ce cadre la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité favoriser par la mise en place d'un soutien financier le regroupement des entreprises qui s'associent pour réaliser un PDMIE.

De manière parallèle aux nombreuses politiques axées sur le secteur des quartiers du nord de Marseille, l'association Cap Au Nord Entreprendre a initié des démarches dans le but de renforcer l'attractivité économique et l'accès à l'emploi de son territoire. Ainsi, l'association, dans le souhait de dynamiser le développement économique de Marseille Nord, a mis sur pied un plan de mobilité inter-entreprises, regroupant différentes actions innovantes, comme la création d'une plateforme de services de mobilité à fort impact social « Nord We Go ».

En 2021 elle a mis en œuvre dans le cadre de son plan d'actions annuel l'action « We Go Pro », consistant à développer l'éco mobilité pour réduire l'autosolisme et favoriser la pratique de mobilités vertueuses en incitant 10 à 14 entreprises à déployer des flottes de trottinettes électriques/vélos à assistance électrique.

Par délibération du Conseil de la Métropole du 15 Avril 2021 n° ECOR 011-9646/21/BM une subvention globale de fonctionnement à hauteur de 81 000 euros pour l'exercice 2021 a ainsi été octroyée à l'association Cap Au Nord Entreprendre, dont une subvention de fonctionnement spécifique de 51 000 euros afin de contribuer à la réalisation des actions « Nord We Go » pour la mise en œuvre d'un plan de mobilité inter-entreprises et le déploiement de solutions de micro mobilité « We Go Pro ».

Les conséquences et suites de la situation sanitaire a depuis fortement impacté les activités de l'association et des entreprises membres. Par ailleurs, l'association se heurte à la conduite du changement qui en termes de mobilité en entreprises intervient sur un temps long.

Si la première année d'expérimentation de l'action « We Go Pro » a permis d'acculturer certaines entreprises, pionnières, sur les nouveaux usages proposés, d'autres, moins mûres ont eu besoin de délais plus importants pour passer à l'action. Ainsi la conduite de la partie la plus substantielle de l'action de l'association, qui est le déploiement de solutions de micro-mobilité, n'a pas pu être finalisée au cours des deux années écoulées comme conséquence de l'impact de la pandémie de Covid-19, et de l'inertie du passage à l'acte qu'induit le contexte global d'incertitudes auquel se confrontent les entreprises.

L'association Cap au Nord Entreprendre, dans le but d'atteindre les objectifs fixés, souhaite pouvoir disposer d'un allongement de la durée de ces actions initiées en 2021, jusqu'au 30 Juin 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération N° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération N° ECOR 011-9646/21/BM du Bureau de la Métropole du 15 Avril 2021 l'attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Cap Au Nord Entreprendre" et l'approbation de la convention correspondante ;
- La circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020 relatives aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques ;
- L'avis de la commission de suivi et cohérence des subventions aux associations.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en faveur d'une amélioration de la mobilité de ses habitants.
- Les actions de la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur des alternatives à la voiture individuelle.
- L'impact de la pandémie de Covid-19 sur le programme d'action des associations devant faire face aux conséquences économiques, financières et sociales inhérentes à cette crise sanitaire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'association Cap au Nord Entreprendre, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

Article 3 :

Cet avenant n'a aucune conséquence financière pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, le montant de la subvention octroyée étant inchangé.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous politique A710 - Nature 6574 pour le solde restant à verser au titre de la compétence Mobilité soient 10 200,00 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY